

# ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU CHEVAL CANADIEN

## CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

### 1. NOM

L'association est enregistrée sous le nom officiel de « L'Association Québécoise du Cheval Canadien », ci-après désignée « AQCC ».

### 2. CONSTITUTION

L'Association Québécoise du Cheval Canadien est constituée selon la Loi sur les compagnies, Partie III (L.R.Q., chap. C-38) et a été enregistrée officiellement le 20 novembre 1997 sous le nom de « Cheval Canadien, division Québec » puis le 10 juin 1999, la modification du nom a été accordée par des lettres patentes supplémentaires.

### 3. MISSION

La mission de l'AQCC est la suivante :

***Protéger et promouvoir la race du cheval Canadien selon son standard d'origine tel que décrit dans le Tome 1 du Livre de généalogie du cheval Canadien de la Société des éleveurs de chevaux canadiens de la Puissance du Canada.***

et ce, du fait :

que le cheval Canadien a été reconnu comme race du patrimoine animalier du Québec en 1999 sous la loi 199 et cheval national du Canada en 2002 sous le Bill S-22;

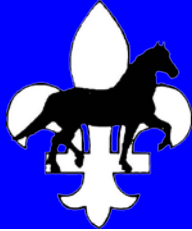
qu'il est de convention qu'un patrimoine est un bien collectif reconnu déjà existant et non en devenir;

et que le Québec est reconnu par tous comme le berceau de la race.

### 4. BUTS

Les buts poursuivis par l'AQCC sont les suivants :

1. Regrouper les éleveurs, propriétaires et co-propriétaires de chevaux Canadiens du Québec ainsi que toutes les personnes intéressées à ce patrimoine;
2. Représenter les membres auprès de toute instance susceptible d'être un support au rayonnement de la race;
3. Organiser diverses activités afin de mettre le cheval Canadien en valeur;
4. Encourager les initiatives qui répondent aux trois (3) premiers buts.



# ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU CHEVAL CANADIEN

## CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

### 5. MEMBRES

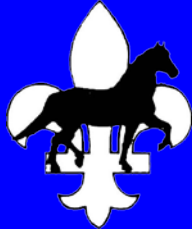
#### 5.1 Définition des catégories de membres

MEMBRES VOTANTS	MEMBRES NON VOTANTS
<p>Les membres qui ont droit de vote sont tous ceux qui sont éleveurs, propriétaires, co-propriétaires et représentants d'une personne morale, qui possèdent au moins un (1) cheval Canadien, qui ont adhéré à l'AQCC et payé leur cotisation de l'exercice en cours ou qui sont reconnus à titre de Pionnier de la race. Les membres votants en règle ont droit à un seul vote. Les catégories de membres votants sont les suivantes :</p> <p><b>Actif (A)</b> : Est considéré comme membres Actifs lorsque le sujet est éleveur, propriétaire ou co-propriétaire. Un seul nom pourra être inscrit sur la carte de membre.</p> <p><b>Corporatif (C)</b> : Est considéré comme membre Corporatif lorsqu'il y a plus d'un nom sur la carte de membre ou représente le nom d'une ferme, d'un élevage ou d'une compagnie.</p> <p><b>Pionnier ou pionnière (P)</b> : Toute personne qui a œuvré à la promotion du cheval Canadien en conformité avec la mission préalablement définie et qui possède des connaissances hors pair de ce patrimoine animalier. Ces Pionniers doivent être nommés par le C.A. et ne paient pas de cotisation.</p>	<p>L'AQCC admet un certain nombre de catégories de membres non votants qui sont soit sympathisants à l'AQCC en étant d'accord avec sa mission et ses buts, soit d'âge mineur ou reconnus à titre honoraire par l'AQCC.</p> <p>Les catégories de membres non votants sont les suivantes :</p> <p><b>Supporteur (S)</b> : Membre sympathisant qui a payé sa cotisation.</p> <p><b>Associé (E)</b> : Membre qui est éleveur, propriétaire ou co-propriétaire et qui habite hors Québec (Extérieur) et qui a payé sa cotisation.</p> <p><b>Junior (J)</b> : Âgé de moins de 18 ans, propriétaire, co-propriétaire ou utilisateur d'au moins un (1) cheval. Il paye sa cotisation une (1) fois jusqu'à ses 18 ans. Cette condition s'applique tant et aussi longtemps que l'un des deux (2) parents ou tuteur(s) soient membre.</p> <p><b>Honoraire (H)</b> : Personne nommée par le C.A. et étant exemptée de cotisation. Le statut de membre Honoraire peut être révoqué en tout temps par le C.A.</p>

#### 5.2 Droits et privilèges dont bénéficient les membres

Les membres de l'AQCC bénéficient selon leur statut des droits et privilèges suivants :

1. Tout membre a droit de présenter des propositions de nature générale ou à propos de tout autre sujet d'intérêt lors des assemblées générales. Par ailleurs, seuls les membres votants ont droit de proposer des amendements ou des changements à la constitution et aux règlements de l'AQCC. Dans tous les cas le privilège de proposer et d'appuyer une proposition est réservé aux membres votants.
2. Tout membre a droit de parole avec ou sans droit de vote selon son statut de membre, aux assemblées générales annuelles ou spéciales;
3. Droit de participation à toutes les activités de l'AQCC;
4. Droit à l'abonnement au Journal et à toute autre information d'intérêt pour les membres.



# ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU CHEVAL CANADIEN

## CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

### 6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

#### 6.1 Droit de vote aux assemblées générales

Tout membre correspondant aux critères de membres votants tel que définis précédemment a le droit de vote aux assemblées générales annuelles et spéciales.

#### 6.2 Quorum

Lors d'une assemblée générale annuelle ou spéciale, le quorum exige la présence d'au moins cinq pour cent (5 %) des membres votants inscrits au 31 décembre de l'année précédente.

#### 6.3 Assemblée générale annuelle

Au moins une fois l'an, l'AQCC doit tenir une assemblée générale de ses membres. La date et le lieu de l'assemblée générale annuelle sont déterminés par le conseil d'administration. Les membres doivent recevoir un avis de convocation écrit au moins quinze (15) jours francs avant la date fixée pour l'assemblée. L'avis doit inclure la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de l'assemblée.

##### Déroulement de l'assemblée générale annuelle

###### *Inscription*

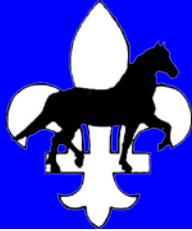
1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Présences (quorum)

###### *Procédures d'assemblée (Déterminer le (la) président et le (la) secrétaire d'assemblée au besoin)*

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière AGA
5. Rapport du président, du (de la) secrétaire et du (de la) trésorier (ère)
6. Rapport des comités et périodes de questions
7. Choix du (de la) président (e) et du (de la) secrétaire d'élection
8. Mise en candidature pour l'élection aux postes d'administrateur au C.A. et présentation des candidats
9. Étude des propositions et/ou amendements
10. Questions et échanges avec les membres
11. Élection et dépouillement du scrutin
12. Activités et remise de prix, trophées ou autres
13. Résultats des élections
14. Caucus à huit clos du nouveau C.A.
15. Retour du C.A. pour réouvrir l'assemblée et présenter les officiers élus
16. Varia (entériner les dépenses encourus par l'AQCC)
17. Clôture de l'assemblée (proposition pour clore l'assemblée)

##### Élection aux postes d'administrateurs au Conseil d'administration

1. Tout membre votant depuis trois (3) ans consécutifs au sein de l'AQCC peut être candidat en vue de siéger au conseil d'administration;
2. Pour être candidat, la personne doit être proposée par un membre votant et secondée par deux (2) autres membres votants;
3. Après acceptation du candidat, son nom est mis en lice pour l'élection;
4. Il y a élection s'il y a plus de candidats que de postes à combler. Les candidats ayant obtenu le plus de votes, en commençant par le plus grand nombre de votes en décroissant, sont déclarés élus aux postes à combler;
5. En cas d'égalité, il y a un deuxième (2<sup>e</sup>) tour. Après ceci, si l'égalité persiste, un tirage au sort détermine qui sera élu;



# ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU CHEVAL CANADIEN

## CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

6. L'élection se fait sur un bulletin de vote préparé par le C.A. et sous la surveillance du (de la) président (e) et du (de la) secrétaire d'élection qui ont été choisis par les membres votants parmi les personnes qui n'ont pas droit de vote;
7. Les candidats ont le droit de surveiller le dépouillement des bulletins de vote;
8. Les résultats de l'élection doivent être divulgués dès que la compilation est terminée.

### 6.4 Assemblée générale spéciale

Dix pour cent (10 %) des membres votants en règle peuvent demander la tenue d'une assemblée générale spéciale portant sur un sujet précis en accord avec la mission et les buts de l'AQCC, tels que spécifiés dans le présent document « Constitution et règlements ».

## 7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sept (7) personnes forment le conseil d'administration (C.A.). Le C.A. est formé des postes suivants : Un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère) et trois (3) directeurs. Ces administrateurs sont élus lors de l'assemblée générale annuelle, tel que spécifié précédemment à l'article 6.3 Assemblée générale annuelle.

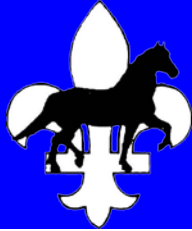
Une première année, quatre (4) administrateurs sont élus pour un mandat de deux (2) ans et l'année suivante, trois (3) autres administrateurs sont élus de même pour un mandat de deux (2) ans. S'il y a vacance en cours de mandat, le C.A. peut nommer une autre personne pour combler le poste vacant.

Les président, vice-président, secrétaire et trésorier sont élus parmi les membres du nouveau C.A. et doivent obtenir la majorité des votes des membres du C.A. Ceci doit être fait avant de clore l'assemblée générale annuelle afin que les membres présents connaissent les nouveaux officiers en place pour l'année à venir.

Le C.A. se réserve le droit selon les besoins de nommer un Conseil exécutif.

## 8. POUVOIRS ET RÔLES DES ADMINISTRATEURS

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>Président(e)</b>      | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Sous le contrôle du C.A., voit à la bonne marche de l'AQCC;</li><li>2. Préside toutes les assemblées;</li><li>3. Exerce tout autre pouvoir que le C.A. lui donne;</li><li>4. Représente l'AQCC et le C.A. à l'externe.</li></ol>  |
| <b>Vice-président(e)</b> | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Exerce tous les pouvoirs ou tâches du président en cas d'absence, de refus, d'incapacité ou d'incompétence de ce dernier;</li><li>2. Exerce tout autre pouvoir défini par le C.A.</li></ol>   |
| <b>Secrétaire :</b>      | <ol style="list-style-type: none"><li>1. Est le gardien de la constitution, du sceau, des procès-verbaux, de la correspondance, des archives et de tout autre document pertinent à la bonne marche de l'AQCC;</li><li>2. Agit comme secrétaire aux assemblées du C.A., aux assemblées générales annuelles ou spéciales;<br/>Par contre, un adjoint peut être nommé par le C.A. pour remplir cette fonction si le besoin se fait sentir;</li><li>3. Remplit tout mandat donné par le C.A.</li></ol> |



# ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU CHEVAL CANADIEN

## CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

- Trésorier (ère) :**
1. A la charge générale des finances;
  2. Dépose les sommes reçues ou autres valeurs dans le compte de l'AQCC à l'institution financière choisie par le C.A.;
  3. Rend compte de la situation financière au C.A.;
  4. Rend disponible les livres comptables aux administrateurs du C.A.;
  5. Doit préparer les états financiers pour l'assemblée générale annuelle et les faire vérifier par une personne habilitée pour cette tâche;
  6. S'assure que les comptes ou les montants dus sont payés et que des pièces justificatives accompagnent la demande de paiement.
- Directeurs :**
1. Participent à la mise en application des décisions de l'assemblée générale;
  2. Assument les mandats pertinents à la bonne marche de l'AQCC afin de répondre adéquatement à sa mission.

## 9. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 9.1 Convocation et tenue des réunions

Le président ou trois (3) membres du C.A. peuvent convoquer une réunion du C.A.

Les réunions du C.A. doivent être tenues au moins quatre (4) fois par année.

En cas d'urgence, une réunion du C.A. peut se tenir par conférence téléphonique ou électronique. Par contre, les décisions prises devront être entérinées lors du C.A. suivant.

### 9.2 Quorum

Lors d'une réunion du C.A., le quorum exige la présence d'au moins quatre (4) membres du C.A. incluant le président et/ou le vice-président.

## 10. COMITÉS ET ACTIVITÉS

### 10.1 Comités

Le C.A. peut mettre en place tout comité jugé utile à la promotion de la race et au bien-être de l'AQCC.

Tout comité reçoit son mandat du C.A. et est libre d'action à l'intérieur de ce même mandat sur le plan organisationnel.

Le président est membre d'office des comités.

### 10.2 Activités annuelles

Les activités réalisées sur une base annuelle par l'AQCC sont les suivantes :

1. Assemblée générale annuelle
2. Journée du cheval Canadien
3. Classification *autant que faire se peut*
4. Journal de l'AQCC ou autres publications
5. Toutes autres activités



# ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU CHEVAL CANADIEN

## CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

### 10.3 Site Internet

La mise à jour du site Internet de l'AQCC est faite régulièrement par le C.A. ou une personne mandatée par le C.A. L'adresse du site officielle de l'Association Québécoise du Cheval Canadien est le [www.chevalcanadien.org](http://www.chevalcanadien.org)

### 10.4 Indemnisations reliées aux comités et aux activités

Les dépenses ne seront remboursées que sur présentation de pièces justificatives en rapport avec le mandat et les budgets de dépenses accordés et autorisés par le C.A. S'il y a des dépenses imprévues, le C.A. devra en être avisé pour approbation.

### 10.5 Le journal

Le journal est conçu par un membre du C.A. ou une personne de l'extérieur mandatée par le C.A. Il est publié à chaque trimestre.

Le journal est connu sous le nom de : " JOURNAL DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU CHEVAL CANADIEN ".

La page couverture doit montrer le logo de l'AQCC ainsi que sa devise, soit : " NOUS ÉLEVONS POUR NOS ENFANTS LES CHEVAUX DE NOS PÈRES"

Le journal est enregistré à Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada sous le no d'enregistrement ISSN 1911-7213. L'AQCC fournit deux (2) copies à ces instituts à chaque publication.

## 11. AMENDEMENTS À LA CONSTITUTION ET AUX RÈGLEMENTS

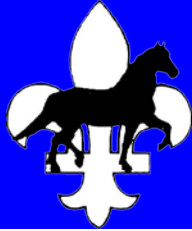
Pour pouvoir entrer en vigueur, les amendements proposés aux articles précisant la mission et les buts de l'AQCC doivent obtenir au moins les deux tiers (66,6 %) des votes des membres votants présents à l'assemblée générale lors du vote et le quorum doit être maintenu pendant le vote.

En ce qui concerne les autres articles, les deux tiers (66,6 %) sont exigés pour amender, abroger ou inclure un nouvel article. Le vote à main levée des membres ayant droit de vote est accepté à moins que l'assemblée ne demande un vote secret. Le quorum doit être maintenu en tout temps.

Toute demande en ce sens doit parvenir au secrétariat soixante (60) jours avant l'assemblée générale. Ceci afin de permettre au C.A. de préparer le cahier de résolutions et de les inclure dans l'avis de convocation.

Toute personne qui présente une telle demande doit être présente à l'assemblée générale afin de répondre du bien-fondé de celle-ci.

Le C.A. se réserve le droit de refuser toute demande qui va à l'encontre des articles 3. Mission et 4. Buts du présent document.



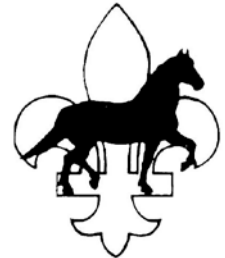
# ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU CHEVAL CANADIEN

## CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

### 12. LOGO

Le logo de l'AQCC est défini par la fleur de lis couverte par un cheval Canadien (jument).

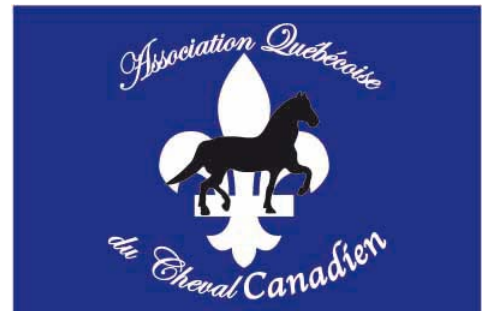
- La fleur de lis blanche est celle utilisée sur le drapeau du Québec. Au Québec, les fleurs de lis blanches nous rappellent la fondation d'une France nouvelle en Amérique.
- La jument Canadien est noire.
- La proportion de la hauteur pour la fleur de lis et la jument Canadien est d'environ 1,65 : 1. La largeur est presque la même soit 1,09 : 1



### 13. DRAPEAU

Un drapeau a été créé pour représenter l'AQCC lors d'activités et pour la promotion du Canadien au Québec. Voici les critères qui représentent ce drapeau :

- Le drapeau original de l'AQCC est de 36 pouces de haut par 54 pouces de large.
- La couleur de fond du drapeau est le bleu azur.
- Pour les besoins de reproduction et d'imprimerie, le bleu utilisé sera le bleu Pantone ® process coated –Pantone DS 185-1C (Adobe Photoshop).
- Le logo de l'AQCC est apposé directement au milieu.
- Le contour noir autour de la fleur de lis n'est pas autorisé.
- Les écriteaux autour du logo seront écrits en Edwardian Script ITC à l'exception du mot Canadien qui sera écrit en Monotype Corsiva.
- La forme de texte est de type Arc avec une inflexion de + 40 % pour la partie supérieure et de – 40 % pour la partie inférieure.



Le drapeau de l'AQCC a été adopté lors d'un bureau de direction le 25 juin 2004 du procès-verbal no. 46

### 14. LA DEVISE

La devise de l'AQCC est : « Nous élevons pour nos enfants les chevaux de nos Pères »



# ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU CHEVAL CANADIEN

## CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

### 15. LE STANDARD DU CHEVAL CANADIEN

#### Les Standards du Cheval Canadien

Caractéristiques officielles du type. La croupe abondante en crins fins, longs et ondulés. La queue longue et fournie. Silhouette dénotant puissance, santé, agilité; possédant des articulations nettes. Élégance et noblesse dans le port et les mouvements. Symétrie des formes, aplombs parfaits. Les allures avec amplitude. Tempérament énergique, vigoureux et ardent, doux et équilibré. Il est très polyvalent et rustique, frugal, résilient et docile. Il est très polyvalent et rustique, frugal, résilient et docile. Il est très polyvalent et rustique, frugal, résilient et docile. Il est très polyvalent et rustique, frugal, résilient et docile.

Taille: 14 à 16 mains (révisé en 1991). Poids: 1000 à 1400 lbs. Robe: Brun, Noir, Alezan, Bai. Rarement: Gris, Lisses, Balzanes.

Origine: Province de Québec, Vallée du St-Lawrence.

Surnommé: LE PETIT CHEVAL DE FER.

Source de ce document: "LE PETIT CHEVAL CANADIEN" TOME I. Édition 1991. Association Québécoise du Cheval Canadien et du Syndicat d'Élevage National du Cheval (Canadien-Français.)

S E N C C F

Tête: Courte, sèche et rectiligne

reillis: espacés, courtes et fines

Oeil: Grand, doux, franc, vif, à fleur de tête

Pronit: Large et plat

Naseaux: Largés et écartés

Bouche: Petite et ferme

Joue: Bien développée et ferme

Organe: Large transversalement, réduite à la gorge

Potrine: Large, profonde, bien remplie au passage des sanglées, côtes longues et bien arquées

Potrail: Large, bien sorti, fortement musclé

Avant bras: Long, gros, bien étrégué et musclé.

Coude: long, dégagé, parallèle à l'axe du corps

Genou: Long, large, épais, net

Sabots antérieurs: Moyens, forts, aussi larges que longs, bien développés, talons légèrement ouverts, fourchette bien développée, solé concave et épaisse, talons à mi-hauteur de la pince

Rein: Large, court, fortement musclé, bien fondu à la croupe

Croupe: Longue, large, légèrement oblique et musclée

Flanc: court et plein

Queue: Attachée assez haute, garnie de crins abondants

Fesse: Ferme, dense, bien fournie, large, bien culottée

Grasset: Net, rapproché du ventre, légèrement tourné en-dehors

Cuisse: Large, épaisse et bien musclée

Jambe: Longue, large, bien musclée, nette, corde grosse et bien détachée

Jarrets: Nets, secs, larges, épais, bien étrégués

Sabots postérieurs: égaux, moins développés que les antérieurs, de forme plus ovale, avec talons plus élevés et plus écartés

Ventre: Plein, bien soutenu, se fondant avec le cercle des côtes et les flancs

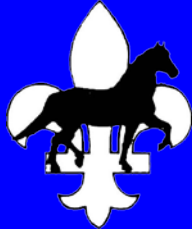
Canons: Courts, larges, plats

Boulets: Largés, épais, nets, secs

Paturons: Largés, égaux, longueur et inclinaison moyenne

Tous droits réservés à AQCC et SENCCE.

Constitution adopté à l'Assemblée Générale Annuelle de l'AQCC le : 26 janvier 2008.



ANNEXE A

**PROTOCOLE de PARTENARIAT entre la FPRPQ et les  
3 Associations : AQBC, AQCC, AQVC**

**Préambule :**

En décembre 1999, le législateur formulait le vœu que les producteurs s'organisent pour faire valoir le label patrimonial animalier des races reconnues, conformément à la loi qu'il s'apprêtait à voter. Dans cet esprit la FPRPQ et les 3 Associations veulent ici concrétiser un protocole d'entente pour maximiser leurs efforts en ce sens.

**Buts :**

- Faire valoir le label législatif de ces Races et favoriser une remise en service conforme à leur statut afin qu'ils reprennent leur place légitime.
- Respecter la mission et les mandats de chacun tel que décrits dans leurs Constitutions spécifiques.

**Moyen :**

Faire alliance entre les 4 instances ci-haut mentionnées et annexer le présent protocole à leur constitution respective.

**Attendu que :**

- Chaque Association de Race est vouée à l'élevage de race pure, la promotion et la protection du standard d'origine.
- La FPRPQ est vouée à la sauvegarde, au développement et à la pérennité de ces génomes uniques.

**En conséquence :**

- Chaque prise de décision pouvant affecter directement ou indirectement la mission de l'un ou l'autre organisme devra être prise conjointement entre la FPRPQ et l'Association concernée.
- Advenant litige ou désaccord sur une décision, un vote prépondérant est reconnu :
  - o S'il s'agit d'une situation d'ordre patrimonial, historique, gastronomique ou environnemental : la FPRPQ aura le vote prépondérant.
  - o S'il s'agit d'un événement spécifique à une Race et ses activités reconnues, l'Association aura le vote prépondérant.

**Ligne de communication :** Ce seront les présidents ou les personnes désignées par le président qui assureront les interfaces entre les instances.

**Signature des présidents :**

FPRPQ \_\_\_\_\_ AQCC \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

AQBC \_\_\_\_\_ AQVC \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_